

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 69 (1924)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIX° Année

N° 4

Avril 1924

Le haut commandement et l'état-major.

(Suite.)

Examinons maintenant comment doit être organisé le commandement d'une armée indépendante

Toute armée, grande ou petite, a un général en chef auquel est adjoint un état-major. Il importe de bien distinguer les attributions de l'un et de l'autre. Le général en chef médite et conçoit les plans d'ensemble ; l'état-major lui fournit d'abord tous les renseignements dont il a besoin pour établir ses plans ; ensuite, il les développe, en étudie les détails, rédige et transmet les ordres d'exécution aux subordonnés. Autrement dit, le général en chef fait de la stratégie ; l'état-major de la logistique. Ces deux fonctions distinctes ne sont pas indépendantes. Il faut que le chef d'état-major soit pénétré des idées de son général et qu'il entre, si je puis dire ainsi, dans la peau de son chef. Il faut qu'ils vivent dans la plus entière communauté, et comme dit Jomini : « Malheur à l'armée quand ces autorités cessent de n'en faire qu'une. » Mais il ne faudrait pas non plus renverser les rôles. Le chef d'état-major doit assurer l'exécution des dispositions du général en chef, mais, en principe, il ne lui appartient pas d'en être l'inspirateur, ce qui ne l'empêche pas d'avoir parfois une réelle influence sur la conception même des opérations. Dans l'étude des dispositions d'exécution, il peut se présenter des difficultés que le chef d'état-major doit soumettre à son général et qui peuvent amener ce dernier à modifier ses projets. En réalité, ils doivent vivre dans une collaboration